

QUESTIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

1. Qu'est-ce qu'un règlement d'emprunt?

Un [règlement d'emprunt](#) permet à une municipalité d'obtenir un emprunt à long terme pour financer certains travaux ou pour acquérir des équipements nécessitant un investissement important. Le capital emprunté et les intérêts dus sont remboursables sur une période prédéfinie correspondant à la durée de vie des travaux ou des équipements financés. Une taxe spéciale sera prélevée qui permettra de rembourser le capital emprunté et les intérêts. Cette taxe spéciale sera payée par tout ou partie des contribuables de la municipalité, dépendamment de la nature des travaux ou des équipements.

2. De quelle façon un règlement d'emprunt m'affecte-t-il et combien me coûte-t-il?

Un règlement d'emprunt peut viser des travaux essentiels mentionnés dans le programme triennal d'investissement. La *Loi sur les cités et villes* définit qui doit payer pour quel projet (tous les citoyens ou seulement une partie de ceux-ci) et quel règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

3. Pourquoi les réserves de la Ville ne servent-elles pas à financer les projets prévus au lieu d'un règlement d'emprunt?

La *Loi sur les cités et villes* prévoit des restrictions quant à l'utilisation des réserves d'une municipalité. Pour le projet mentionné, aucune réserve ne peut être utilisée. Le fonds de roulement n'est pas prévu pour d'aussi grandes dépenses. Seuls les projets reliés aux travaux routiers peuvent être financés par la réserve des travaux publics, mais elle est présentement insuffisante pour les travaux envisagés. Quant au surplus accumulé non affecté, il doit être utilisé pour des urgences ou des dépenses non prévues. Et pour la réserve d'aqueduc, elle n'est pas prévue pour d'aussi grandes dépenses planifiées.

4. Quelles approbations sont nécessaires pour un règlement d'emprunt?

Tous les règlements d'emprunt adoptés par une municipalité doivent être approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Si un règlement d'emprunt doit être soumis à l'[approbation des personnes habiles à voter](#), l'ouverture d'un registre et, si nécessaire, la tenue d'un référendum sont obligatoires et soumises aux dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LERM).

Certains règlements d'emprunt ne nécessitent pas l'approbation des citoyens, notamment ceux concernant des travaux routiers qui sont payables par tous les contribuables ou qui bénéficient d'une subvention de 50%.

5. Quels sont les règlements d'emprunt proposés?

Le règlement d'emprunt numéro 329 a pour but d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 534 656 \$, afin de pouvoir réaliser des travaux liés à la sécurisation et à la fourniture et installation de groupes électrogènes sur les bâtiments d'aqueduc de la Ville, comme annoncé dans le programme triennal d'investissement 2023-2024-2025. Le remboursement sera sur une période de 15 ans.

QUESTIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 329 POUR LA SÉCURISATION ET LA FOURNITURE ET INSTALLATION DE GROUPES ÉLECTROGÈNES SUR LES BÂTIMENTS D'AQUEDUC DE LA VILLE

1. Qui paiera l'emprunt et combien coûtera-t-il aux contribuables?

Il s'agit d'une dépense municipale qui bénéficie aux contribuables desservis par l'aqueduc et qui sera remboursée par ceux-ci jusqu'à concurrence de 534 656 \$. Cependant, une partie du montant sera remboursée par les contribuables desservis par l'aqueduc du secteur Village, et l'autre partie du montant sera remboursée par les contribuables desservis par l'aqueduc du secteur Montagne :

Aqueduc – secteur Village :	72 820 \$
Aqueduc – secteur Montagne :	461 836 \$
Coût total :	534 656 \$

Le coût annuel pour les contribuables dépendra de la dépense finale, du taux d'intérêt et du nombre de payeurs au cours de la période d'emprunt. À titre d'exemple, en supposant que le nombre de payeurs est identique à celui de 2022 et que le taux d'intérêt est de 4 %, le remboursement annuel de cet emprunt pour une période de 15 ans coûtera environ 9,83 \$ ou 60,85 \$ (selon le secteur) pour un immeuble dont l'évaluation municipale est de 468 093 \$.

Règlements d'emprunt	Objets	Montants payables par les contribuables	Périodes de remboursement	Coûts annuels moyen par propriété*	Payable par	Registre
N° 329	Sécurisation, fourniture et installation de groupes électrogènes sur les bâtiments d'aqueduc	72 820 \$	15 ans	9,83 \$	Contribuables desservis par l'aqueduc – secteur Village	Oui
		461 836 \$	15 ans	60,85 \$	Contribuables desservis par l'aqueduc – secteur Montagne	Oui

* Pour une propriété ayant une évaluation foncière moyenne de 468 093 \$.

2. Pourquoi y a-t-il la tenue d'un registre pour ce règlement d'emprunt?

La *Loi sur les cités et villes* spécifie qui doit rembourser un règlement d'emprunt et quel règlement d'emprunt nécessite l'ouverture d'un registre pour un scrutin référendaire. Ce règlement d'emprunt [est soumis à une approbation référendaire](#) et un avis public sera ultérieurement publié pour informer les contribuables de la tenue d'un registre.